



**Association Ressource Coordonnant Hébergeant
Impulsant des Projets Educatifs Locaux**
Avenue Frédéric Mistral - Parking Ecole Colline du Serre
13290 Aix-en-Provence
Tél. : 09 65 21 95 13 – www.asso-archipel.com

Règlement de fonctionnement 2019



Public 3 – 11 ans



La CAF des Bouches-du-Rhône participe au financement de ce lieu d'accueil pour vos enfants.

Les structures ACM Mauron/Les Milles, Simone Veil/La Duranne et De Gennes/La Duranne sont des établissements d'accueil collectif d'enfants scolarisés âgés de trois ans à onze ans.

Elles fonctionnent :

- En période scolaire le mercredi,
- Pendant les petites vacances scolaires,
- Pendant les grandes vacances scolaires.

Définitions

Accueil Régulier

Agrément pour :

- **Mauron, Colline de serre = 40 enfants de moins de 6 ans et 60 enfants âgés de 6 à 12 ans**
- **De Gennes = 60 enfants de moins de 6 ans et 60 enfants âgés de 6 à 12 ans**
- **Simone Veil = 50 enfants de moins de 6 ans et 50 enfants âgés de 6 à 12 ans**

Sur deux types d'accueil donnant lieu à deux inscriptions distinctes:

- **L'accueil du mercredi**
- **L'accueil pendant les vacances scolaires**

Horaires d'accueil

Les structures sont ouvertes :

- les mercredis de 7h30 à 18h30
- les vacances scolaires du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30.
- L'accueil du public le matin de 7h30 à 8h30 et le soir de 17h30 à 18h30.
- Séjours 5 jours maximum

La réservation se fera au forfait au plus près du besoin des familles.

Cependant, pour le bien-être des enfants, le respect du projet pédagogique et pour le bon fonctionnement des activités (sorties à la journée), vous devrez parfois arriver avant 8h30 et ne pas quitter le Centre avant 18h (cas des vacances scolaires). Vous serez informés au moins 24h à l'avance.

Adaptation

Il n'est pas prévu de période d'adaptation du fait que les enfants sont scolarisés.

Arrivée et départ des enfants

Toute sortie du centre dans la journée est définitive. Et vous ne pourrez pas ramener votre enfant pour des raisons de sécurité et d'organisation.

Afin de respecter un temps d'échange et de transmission, les parents viendront chercher leurs enfants **au moins 10 mn avant la fermeture effective** de la structure.

NOTA : En cas de non-respect fréquent et abusif des horaires d'accueil le responsable pourra être amené à refuser temporairement l'enfant concerné.

Inscriptions et conditions d'admission

Qui : Tous les enfants à partir du début de leur scolarisation. Ils doivent être propre, à jour de leur vaccination en cas de trouble de la santé particulier la famille doit rencontrer le responsable de la structure avant toutes inscriptions.

A l'accueil de des Antennes des Milles et de La Duranne : où une participation de 35 euros vous sera demandée afin d'adhérer à l'association.

Auprès des responsables de secteur des Antennes des Milles et de La Duranne : avec présentation du dossier d'inscription composé des éléments suivants :

Pièces relatives à l'enfant à fournir :

- 1 photo d'identité,
- La photocopie en double exemplaire des vaccinations du carnet de santé,
- Les fiches sanitaires données par la structure remplies et signées.

Pièces relatives à la famille :

- Le justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés;
- Le numéro d'allocataire et une attestation de la Caisse d'Allocations Familiales,
- La photocopie du livret de famille,
- L'avis d'imposition N-1 (pièce obligatoire pour les parents non allocataires CAF).
Le règlement intérieur signé.

NOTA : L'admission définitive de l'enfant est effective lorsque le dossier d'inscription est complet et le paiement effectué. Tout changement de coordonnées ou de situation familiale survenant ultérieurement à l'inscription doit être signalé ainsi que la mise à jour des vaccinations.

Merci de venir avec les copies de vos documents, aucune photocopie ne sera faite dans nos locaux.

Tarifs

La politique de tarification est adaptée aux ressources des familles selon une grille prenant en compte le quotient familial.

En annexe : la grille tarifaire actualisée tous les ans.

Annulations

En cas d'annulation le remboursement sera fait sous forme d'avoir si vous prévenez la structure au minimum 1 mois avant la date que vous souhaitez annuler.

Absences de l'enfant

En cas d'absence de l'enfant, prévenir l'établissement dès le premier jour.

Seront dues :

- Toutes absences injustifiées,
- En cas de maladie de l'enfant si injustifiée.

Pourront être déduits sous forme d'avoir :

- **Sur certificat médical (de 3 jours minimum même hors temps de centre de loisirs),**
- Les absences pour hospitalisation ou maladies demandant une éviction de la structure et ce dès le premier jour (sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation),

En dehors du départ d'un enfant avec préavis, les motifs de radiation sont :

- Le non-respect du règlement intérieur et notamment des horaires
- En cas de départ de l'enfant au-delà de l'heure de fermeture des ACM un avertissement peut être donné aux parents. Après trois avertissements, l'exclusion peut être prononcée.
- Le comportement d'un enfant pouvant mettre en danger la sécurité des autres.
- Peut être également la cause d'une radiation sans préavis tout comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement des ACM

Règlement

Nous acceptons les règlements en :

- Espèce (nous vous demandons de nous donner l'appoint),
- Chèques ANCV (ils doivent être au nom de la famille et correctement remplis et en cas d'annulation nous ne pouvons pas les rembourser),
- Tickets CESU (ils doivent être au nom de la famille et en cas d'annulation nous ne pouvons pas les rembourser),

- Par virement en précisant le nom de l'enfant et les périodes réglées sur les informations de virement,
- Par chèque jusqu'à trois chèques par période réglée.

Hygiène et Santé

Pédiculose (poux)

Dans le cas de pédiculose (poux), celle-ci doit être signalée et traitée.
Dans le cas contraire, l'enfant pourra être refusé temporairement.

Protocole de santé

Un protocole de santé a été élaboré avec le médecin référent.
Ce document sert de base à l'équipe pour toute décision concernant la santé et la sécurité de l'enfant.
Ce document est à disposition des familles au sein de la structure.
Aucune prise de médicaments ne peut se faire sans ordonnance.

Dans le cas des maladies chroniques un protocole d'accueil individualisé est mis en place avec le médecin référent des ACM.
En cas de fièvre égale ou supérieure à 38°5 les parents doivent venir récupérer l'enfant.

Vaccinations

- **Obligatoires :**
 - **Enfants nés à partir du 1er janvier 2018 :** la vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite, la coqueluche, l'Haemophilus influenzae b, l'hépatite B, le méningocoque C, le pneumocoque, la rougeole, les oreillons et la rubéole est obligatoire jusqu'à 2 ans.
 - **Enfants nés avant le 1er janvier 2018 :** la vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite est obligatoire.
- **Non obligatoires mais conseillées :** ROR – Méningite – Coqueluche – BCG.
- En cas de contre-indication à une vaccination obligatoire, un certificat médical doit être fourni.

Urgences

En cas d'accident ou d'incident grave, les parents seront immédiatement prévenus dans la mesure du possible, et les personnes responsables prendront toutes les mesures d'urgence nécessaires : SAMU (15) ou pompiers qui décideront de l'hospitalisation éventuelle de l'enfant.

Sécurité et Responsabilité

- **L'enfant n'est rendu qu'aux parents** (ou au parent exerçant l'autorité parentale *) **ou à une personne majeure désignée par avance** : le nom de ces personnes doit figurer sur les fiches sanitaires et une pièce d'identité pourra être demandée.

Pour tout changement, il est souhaitable que l'équipe soit informée dès l'arrivée de l'identité de la personne chargée de venir chercher l'enfant.

(*) Dans ce cas fournir la copie du jugement attribuant l'autorité parentale.

- **En cas de retard prolongé**, et après avoir épuisé toutes les possibilités d'obtenir un contact avec la famille, le responsable prévient le commissariat de police afin de prendre les mesures d'accueil nécessaires.
- En cas d'allergie ou d'interdit alimentaire prévenir le responsable le jour de l'inscription.
- Par mesure de sécurité le port de bijoux est vivement déconseillé.
- De petits objets susceptibles d'être dangereux pour la collectivité peuvent s'être glissés dans les poches : vérifiez les vêtements de votre enfant, seule les doudous sont autorisés.
- Les jouets (sauf doudous) et les objets non conformes aux normes de sécurité (billes, perles, bonbons, écharpes) sont interdit au sein des structures.
- Pour le bien-être et la sécurité de tous veuillez ne pas porter de nourriture ou de boisson sur les ACM.
- En dehors des heures d'accueil nous ne pouvons pas accepter les départs-anticipés sauf rendez-vous médicaux prévenu un jour avant au minimum.

Assurance

- Le gestionnaire assure auprès de la MAIF son personnel et les enfants pour une responsabilité civile étendue.
- Cependant, il est fortement conseillé de souscrire à une assurance pour les activités extrascolaires.
- L'assurance de notre association ne couvre pas les pertes et vols des effets personnels de votre enfant pendant le temps des ACM. Nous vous recommandons de prendre contact avec votre assurance pour souscrire une telle assurance (perte et vol d'objet personnel pendant les temps extra et périscolaires). Notre association n'engage sa responsabilité que si les objets sont confiés par les parents (ou par le responsable légal) au responsable de secteur ou au référent sur place, lors de l'accueil, s'il y a une réelle nécessité. Les enfants inscrits sont sous la responsabilité des parents jusqu'à la signature du registre d'arrivée et dès l'arrivée des parents le soir.

Règles de vie quotidienne

Concernant les règles à respecter au sein de l'ACM, le Conseil d'Administration et l'équipe de permanents, attirent votre attention sur des points essentiels afin d'assurer le bon fonctionnement:

- Nous insistons sur le fait que le centre respecte les idéaux laïques et, en ce sens, il est accessible à tous. Il nous semble essentiel que cette démarche soit respectée pour le bien-être de tous. Aucune forme de racisme, ni d'exclusion n'est acceptable sur l'ACM.
- Aucune forme de violence qu'elle soit physique ou morale n'est autorisée.
- Il est strictement interdit de fumer dans l'école et en présence des enfants.
- Tous les adultes fréquentant l'ACM doivent se comporter en adulte responsable auprès des enfants.

Ce règlement de fonctionnement a pour but d'assurer, dans les meilleures conditions :

- L'accueil des enfants, tout en attirant l'attention des parents sur leurs responsabilités propres,
- De favoriser les échanges entre les parents et les professionnels en impliquant les familles dans la vie quotidienne de la structure.

Le présent règlement qui prend effet au 01 décembre 2018 n'a pas un caractère définitif. Il pourra être modifié suivant les besoins de l'établissement, les demandes de la PMI et de la CAF 13.

Attention : cette feuille doit nous être nous retournée, remplie et signée.

Je soussigné (e) Père, mère, tuteur de :
..... (nom
de ou des enfants) déclare avoir pris connaissance du règlement ci-dessus de
fonctionnement des structures Petite Enfance/Enfance et m'engage à le respecter.

Date :

Signature du responsable légal